

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 699

présenté par
M. Jacquat, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 63

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« ci-dessus »,

les mots :

« à l'alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle.